



Janvier 2024

Présentation au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes – Étude sur les permis de travail ouverts et le programme des travailleurs étrangers temporaires

Monsieur le Président, membres du Comité,

Food and Beverage Canada – Aliments et boissons Canada (FBC-ABC) se réjouit d'avoir eu l'occasion de participer à l'étude en cours sur les permis de travail ouverts et le programme des travailleurs étrangers temporaires.

Nous reconnaissons le rôle essentiel que jouent ces travailleurs pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre au Canada, en particulier dans le secteur de la fabrication d'aliments et de boissons. Alors que les marchés de l'emploi canadiens subissent une forte pression, ces travailleurs représentent un apport indispensable à notre économie en favorisant non seulement la croissance des entreprises qui les emploient, mais aussi en contribuant dans les communautés où ils vivent. À la lumière de l'examen des modifications proposées à l'actuel programme des travailleurs étrangers temporaires, nous insistons sur le fait que ces dernières ne doivent pas pénaliser les entreprises qui adoptent déjà les meilleures normes de travail et qui surpassent les exigences fédérales actuelles.

Protections et recours existants

Il importe de souligner que le programme actuel vise à apporter un soutien solide aux travailleurs étrangers temporaires. L'une des pierres d'assises de cette aide est de s'assurer que tous les travailleurs étrangers bénéficient des mêmes droits et protections que leurs homologues canadiens. En cas d'abus ou de mauvais traitements potentiels, il existe des solutions telles que le permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables, qui permet aux personnes concernées de chercher un nouvel emploi et de demander un nouveau permis de travail. FBC-ABC est favorable à un accès accru à ce programme et souhaite rappeler qu'elle ne tolère pas que des entreprises ayant des antécédents d'abus aient accès au programme des travailleurs étrangers temporaires.

Maintenir l'intégrité du programme et garantir la conformité

Notre présentation souligne l'efficacité du régime de conformité actuel, comme en témoigne le taux de conformité de 94 % parmi les employeurs inspectés en 2022. Les craintes qui surgissent sont associées au potentiel d'abus et d'exploitation dans l'éventualité où les permis de travail ouverts seraient étendus. Les permis de travail liés à un employeur donné jouent un rôle essentiel en facilitant un contrôle et des inspections efficaces par le gouvernement, préservant ainsi l'intégrité de l'ensemble du programme. Comme l'ont souligné les fonctionnaires d'Immigration,

Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) lors de leur récente présence devant le Comité, les permis de travail liés à un employeur donné permettent au gouvernement de savoir où se trouvent les employés et facilitent les vérifications et les inspections.

Considérations économiques et planification

Confrontés à des pénuries de main-d'œuvre et cherchant à pourvoir des postes vacants pour lesquels les Canadiens n'ont pas manifesté d'intérêt, les employeurs investissent des sommes considérables pour participer au programme des travailleurs étrangers temporaires (dans certains cas, plus de 4 000 dollars par travailleur). Ces investissements comprennent les dépenses associées à la publicité et au recrutement, les frais de traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) ainsi que certaines dépenses liées au transport et au logement. Qui plus est, les employeurs qui participent au programme sont souvent tenus de présenter leur demande trois à six mois à l'avance, voire plus. L'abandon des permis de travail liés à un employeur donné pourrait involontairement nuire à l'objectif du programme et entraver la capacité des employeurs à planifier efficacement leurs besoins en main-d'œuvre. Par exemple, si un employeur prend à sa charge les frais de recrutement, de billet d'avion et de logement initial ainsi que toutes les exigences du programme, mais qu'une fois arrivé, le travailleur peut ensuite changer d'employeur, comment l'employeur initial sera-t-il dédommagé pour son investissement?

Recommandations

Afin de garantir l'intégrité du programme des travailleurs étrangers temporaires tout en soutenant au mieux les travailleurs qui se retrouvent sur un lieu de travail abusif, nous formulons les recommandations suivantes :

1. Accroître les efforts du gouvernement fédéral visant à informer les travailleurs étrangers temporaires de leurs droits au Canada, y compris la disponibilité de programmes de soutien et de permis de travail ouverts pour les travailleurs vulnérables.
2. Envisager de faire du projet pilote pour les employeurs reconnus une initiative permanente, car il permet de déterminer et de reconnaître efficacement les entreprises qui respectent depuis longtemps les exigences du programme.
3. Développer des programmes facilitant l'emploi de travailleurs étrangers dans des postes permanents et à l'année, y compris des voies d'accès à la résidence permanente pour les travailleurs étrangers temporaires dans des secteurs critiques tels que la fabrication de produits alimentaires et de boissons.
4. Si l'on souhaite étudier l'idée des permis de travail ouverts, il faut envisager de les autoriser à l'échelle des entreprises, ce qui donnerait à ces dernières la possibilité de promouvoir les travailleurs au sein même de leurs usines (par exemple, la possibilité de déplacer des personnes de leur poste d'origine vers d'autres secteurs de l'installation pour tenir compte de l'évolution des besoins en main-d'œuvre). Un cadre de protection contre les abus devrait être envisagé.